

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. MÉKINAC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac, tenue à la salle des séances du Conseil situé au 1216 rue Principale, ce premier jour de juin 2022 (01/06/2022) à compter de 19 heures et à laquelle sont présents les membres suivants :

Lucie Geoffrion      Éric Beauchamp      Émilie Doucet  
Bernard Dumais      Gaétan Beauchesne

Est absente :  
Marlène Doucet

Tous formants quorum sous la présidence de Rita Dufresne, mairesse, et Sylvie Genois, greffière-trésorière.

**Résolution 2022-06-102** Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Lucie Geoffrion  
Appuyé par Éric Beauchamp  
Et résolu d'adopter l'ordre du jour ci-dessous présenté.

1. Ouverture.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption des ratifications du comité de gestion du camping municipal du 3 mai 2022.
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 04 mai 2022.
5. Adoption des ratifications du comité de gestion du camping municipal du 16 mai 2022.
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mai 2022.
7. Présentation des comptes.
8. Résiliation du contrat de déneigement avec Excavation RMG Inc.
9. Demande soumissions à deux (2) entrepreneurs pour contrat de déneigement 2022-2023.
10. Revenu Québec - Autorisation relative à la communication de renseignements ou procuration.
11. Demande d'aide financière pour Gestion M.A.C.T Inc. - Projet station-service et dépanneur.
12. Les pavés François Hamel - Soumission pour refaire les trottoirs en avant du bureau municipal.
13. Demande d'ajout de luminaire pour le 465, route Ducharme.
14. Groupe Maskatel - Proposition de réparation de la tour de télécommunication.
15. Rapport de l'inspecteur en environnement et bâtiment
16. Adoption du 2<sup>ième</sup> projet du règlement no 004B-UR-2022 modifiant les grilles des spécifications de plusieurs zones du règlement de zonage 2015-07-003.
17. Adoption du règlement no 004A-UR-2022 avec modifications, modifiant les grilles des spécifications de plusieurs zones du règlement de zonage 2015-07-003.
18. Avis de motion et dépôt du 1<sup>er</sup> projet du règlement no 004C-UR-2021, modifiant les grilles des spécifications de plusieurs zones du règlement de zonage 2015-07-003.
19. Demande de dérogation mineure pour le 797, rue Mongrain.
20. Adoption des objectifs de protection et du plan de mise en œuvre - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

21. Régie Incendie Vallée du St-Maurice - Étude de regroupement.
22. Niveleuse au chemin du Domaine des Foins.
23. Soumission pour l'élagage des arbres face au kiosque municipal.
24. Mandater le service d'ingénierie pour la surveillance des travaux dans le cadre du programme d'aide aux villégiateurs.
25. Programmation des travaux dans le cadre du TECQ 2019-2023.
26. Varia :
  - a. Augmentation salariale de Michel Lapointe.
27. Période des questions.

-Adoptée à l'unanimité--

**Résolution 2022-06-103** Adoption des ratifications du comité de gestion du camping municipal du 03 mai 2022

Il est proposé Gaétan Beauchesne  
Appuyé par Émilie Doucet  
Et résolu d'adopter les ratifications des décisions du comité de gestion du camping du procès-verbal du 3 mai 2022 (résolutions 2022-05-021 à 2022-05-027).

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2022-06-104** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 04 mai 2022

Il est proposé par Émilie Doucet  
Appuyé par Bernard Dumais  
Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 04 mai 2022 tel que rédigé.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2022-06-105** Adoption des ratifications du comité de gestion du camping municipal du 16 mai 2022

Il est proposé Bernard Dumais  
Appuyé par Lucie Geoffrion  
Et résolu d'adopter la ratification de la décision du comité de gestion du camping au procès-verbal du 16 mai 2022 (résolutions 2022-05-028).

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2022-06-106** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mai 2022

Il est proposé par Éric Beauchamp  
Appuyé par Gaétan Beauchesne  
Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mai 2022 tel que rédigé.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2022-06-107** Présentations des comptes à payer

**ATTENDU** que pour l'approbation des comptes à payer du mois de mai 2022 chacun des membres du conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période.

Il est proposé par Bernard Dumais  
Appuyé par Émilie Doucet  
et résolu que des comptes au montant 241 218.92 \$ soient acceptés et payés.

-Adoptée-

Je soussignée, Sylvie Genois, greffière-trésorière de la Municipalité

de St-Roch-de-Mékinac, certifie que la Municipalité possède les fonds ou crédits nécessaires de l'ordre de 241 218.92 \$ et qu'ils sont disponibles en date du 01 juin 2022.

Sylvie Genois  
Greffière-trésorière

**Résolution 2022-06-108** Résiliation du contrat de déneigement avec Excavation RMG Inc.

**ATTENDU** les nombreuses plaintes que la municipalité a reçu des contribuables concernant le déneigement des rues;  
**ATTENDU** que la municipalité a rencontré Alexandre Hamel, chargé de projets pour Excavations RMG Inc. et Marc Cossette de BMK Inc. pour faire part de l'insatisfaction des services de déneigement;  
**ATTENDU** qu'en date du 12 mai 2022 Excavations RMG Inc. a fait parvenir un courriel à la municipalité avec l'intention de ne pas renouveler pour une nouvelle année le contrat de déneigement et déglacage des infrastructures routières de la municipalité de St-Roch-de-Mékinac (projet MEK-P0251).

Il est proposé par Lucie Geoffrion  
Appuyé par Éric Beauchamp  
Et résolu d'accepter le non-renouvellement du contrat de déneigement avec Excavations R.M.G. Inc.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2022-06-109** Demande de soumissions à deux (2) entrepreneurs pour contrat de déneigement 2022-2023

**ATTENDU** le non-renouvellement du contrat de déneigement avec Excavations RMG Inc.

Il est proposé par Gaétan Beauchesne  
Appuyé par Émilie Doucet  
Et résolu d'inviter deux (2) entrepreneurs à soumissionner pour la saison 2022-2023.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2022-06-110** Revenu Québec - Autorisation relative à la communication de renseignements ou procuration NEQ 8813434766

Il est proposé par Gaétan Beauchesne  
Appuyé par Émilie Doucet  
Et résolu ce qui suit :

- Autoriser Genois Sylvie, directrice générale, à signer le formulaire MR-69 de Revenu Québec;
- À inscrire la municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de la municipalité à clicSÉCUR - Entreprise;
- À gérer l'inscription de la municipalité à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de la municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise, de la Loi facilitant le paiement

des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2022-06-111** Demande d'aide financière pour Gestion M.A.C.T. Inc. - Projet station-service et dépanneur

**ATTENDU** qu'un nouveau commerce désire s'installer dans notre municipalité;

**ATTENDU** qu'une demande d'aide financière est demandée par Gestion M.A.C.T. Inc., promoteur du projet

Il est proposé par Éric Beauchamp  
Appuyé par Gaétan Beauchesne  
Et résolu d'accorder une aide financière établie en fonction du montant de la taxation annuelle pour les cinq (5) première année d'opération.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2022-06-112** Les pavés Hamel - Soumission pour refaire les trottoirs en avant du bureau municipal

**ATTENDU** que la municipalité doit refaire les trottoirs des entrées du bureau municipal;

**ATTENDU** la soumission de Les pavés François Hamel de Shawinigan au coût de 17 650 \$.

Il est proposé par Lucie Geoffrion  
Appuyé par Émilie Doucet  
Et résolu d'autoriser cette dépense.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2022-06-113** Demande d'ajout de luminaire pour le 465, route Ducharme

**ATTENDU** la demande de Julie Caouette, résidente au 465, route Ducharme pour l'ajout d'un lampadaire;

**ATTENDU** qu'il n'y a aucun lampadaire à cet endroit.

Il est proposé par Gaétan Beauchesne  
Appuyé par Lucie Geoffrion  
Et résolu d'accepter la demande de Julie Caouette et d'installer un lampadaire.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2022-06-114** Groupe Maskatel - Proposition de réparation de la tour de télécommunication

**ATTENDU** que suite à de forts vents la partie supérieure de la tour de télécommunication situé face au 1212, rue Principale, a pliée;

**ATTENDU** l'offre de du Groupe Maskatel Québec S.E.C. de réparer cette tour au coût de 6 410.50 \$;

**ATTENDU** que seulement deux citoyens de Saint-Roch-de-Mékinac font usage de cette tour pour leur internet.

Il est proposé par Émilie Doucet  
Appuyé par Éric Beauchamp  
Et résolu de refuser l'offre du Groupe Maskatel Québec S.E.C.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2022-06-115** Rapport de l'inspecteur en environnement et bâtiment

Il est proposé par Éric Beauchamp  
Appuyé par Gaétan Beauchesne

Et résolu d'accepter le dépôt du rapport de l'inspecteur en environnement et bâtiment pour le mois de mai 2022.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2022-06-116** Adoption du 2<sup>ième</sup> projet règlement numéro 004B-UR-2022 modifiant les grilles des spécifications de plusieurs zones du règlement de zonage 2015-07-003

Il est proposé par Émilie Doucet  
Appuyé par Gaétan Beauchesne  
Et résolu d'adopter le 2<sup>ième</sup> projet du règlement d'urbanisme 004B-UR-2022 avec modifications, modifiant les grilles des spécifications de plusieurs zones du règlement de zonage 2015-07-003.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2022-06-117** Adoption du règlement numéro 004A-UR-2022 avec modifications modifiant les grilles des spécifications de plusieurs zones du règlement de zonage 2015-07-003

Il est proposé par Lucie Geoffrion  
Appuyé par Éric Beauchamp  
Et résolu d'adopter le règlement d'urbanisme 004A-UR-2022 avec modifications, modifiant les grilles des spécifications de plusieurs zones du règlement de zonage 2015-07-003.

-Adoptée à l'unanimité-

Émilie Doucet, conseillère par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 004C-UR-2021 modifiant les grilles des spécifications de plusieurs zones du règlement de zonage 2015-07-003.
- Dépose le premier projet de règlement numéro 004C-UR-2021 règlement modifiant les grilles des spécifications de plusieurs zones du règlement de zonage 2015-07-003.

**Résolution 2022-06-118** Demande de dérogation mineure pour le 797, rue Mongrain

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure concernant une construction d'un garage avec capot dans la marge de recul avant, au 797 rue Mongrain à St-Roch-de-Mékinac. La demande vise à autoriser la construction d'un garage avec capot dont l'implantation serait à 6.08m pour la marge de recul avant au lieu de 7.6m minimum autorisé, ce qui n'est pas conforme aux articles 9.3 et grille de spécification (Annexe D) du règlement de zonage en vigueur 2015-07-003;

**CONSIDÉRANT** qu'il manque seulement 1.52 m de distance minimale de la ligne de la marge avant;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a une borne fontaine dans le coin gauche de la marge et ligne **latérale** gauche et que la distance de 6.08m du garage est amplement suffisante pour la sécurité des incendies;

**CONSIDÉRANT** que ça n'occasionnera aucun inconvénient pour le déblayement de la rue en période hivernale ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas d'autres options pour l'implantation du garage car dans la marge latérale droite, il y a la construction de son installation septique, dans la marge latérale gauche il y a la largeur minimale de 3.08m, qui ne donne pas accès à une voiture de circuler et finalement dans la cour arrière, il serait trop près du talus, ceci occasionne un préjudice sérieux au demandeur et n'a pas d'effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a déjà 2 remises dans la marge latérale gauche ne respectant pas la distance minimale de 1m, qui seront démolis;

**CONSIDÉRANT** que cette dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance pour les propriétaires des immeubles voisins ni de leur droit de propriété car ça ne bloquera pas la vue en sortant de leur entrée charretière.

Il est proposé par Gaétan Beauchesne

Appuyé par Bernard Dumais

Et résolu d'accepter la dérogation mineure pour le 797, rue Mongrain.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2022-06-119** Adoption des objectifs de protection et du plan de mise en œuvre - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

**ATTENDU** l'obligation de la MRC de Mékinac d'élaborer un schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie;

**ATTENDU** que l'article 14 de la susdite loi prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

**ATTENDU** que la MRC de Mékinac a transmis à la municipalité une proposition du schéma de couverture de risque, conformément à l'article 14 de la loi, contenant les objectifs de protection optimale ainsi que les stratégies pour les atteindre;

**ATTENDU** que l'article 16 de la susdite loi prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

**ATTENDU** que l'article 47 de la susdite loi prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

**ATTENDU** que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma, conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie S-3.4;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Gaétan Beauchesne, Appuyé par Éric Beauchamp

Et unanimement résolu :

- QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac entérine les objectifs de protection optimale proposés au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Mékinac;
- QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac adopte le plan de mise en œuvre qui est intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour les actions qui concerne la municipalité et celles qui concerne la Régie incendie dont elle est membre.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2022-06-120** Régie Incendie Vallée du St-Maurice - Étude de regroupement

**ATTENDU** que les municipalités de Saint-Tite, Saint-Adelphe, Saint-Séverin, Sainte-Thècle et Hérouxville ont regroupé leurs services de sécurité incendie sous le nom de la Régie des incendies du Centre-Mékinac,

**ATTENDU** que les municipalités de Grandes-Piles, Trois-Rives et Saint-Roch-de-Mékinac ont regroupé leurs services de sécurité

incendie sous le nom de la Régie intermunicipale de la Vallée-du-Saint-Maurice;

**ATTENDU** que ces municipalités ont pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU** que ces municipalités désirent présenter un projet de regroupement de leurs services de sécurité incendie dans le cadre de l'aide financière;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Bernard Dumais

Appuyé par Éric Beauchamp

Et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- Le conseil de la municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac qui adopte la résolution autorise la Régie des incendies du Centre-Mékinac à participer à l'étude du projet de REGROUPEMENT DES RÉGIES DES INCENDIES,
- Le conseil autorise le dépôt de l'étude du projet dans le cadre du volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Régie des incendies du Centre-Mékinac comme étant l'organisme responsable du projet.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2022-06-121** Niveleuse au chemin du Domaine des Foins

Il est proposé par Lucie Geoffrion

Appuyé par Éric Beauchamp

Et résolu d'autoriser la dépense pour le nivelage du chemin du Domaine des Foins par l'entrepreneur Marcel Guimond & Fils Inc. de St-Adelphe.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2022-06-122** Soumission pour l'élagage des arbres face au kiosque municipal

**ATTENDU** que la municipalité a reçu deux soumissions pour l'élagage des arbres face au kiosque municipal soit Mathieu Bellemare élagage plus et Élagage LB S.E.N.C.

Il est proposé par Bernard Dumais

Appuyé par Éric Beauchamp

Et résolu d'accepter la soumission d'Élagage LB S.E.N.C no 22-18 au coût de 2 300 \$ plus taxes.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2022-06-123** Mandater le service d'ingénierie pour la surveillance des travaux dans le cadre du programme d'aide aux villégiateurs

Il est proposé par Gaétan Beauchesne

Appuyé par Éric Beauchamp

Et résolu ce qui suit :

- Mandater le service d'ingénierie de la MRC de Mékinac pour la surveillance des travaux dans le cadre du programme d'aide aux villégiateurs.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2022-06-124** Programmation des travaux dans le cadre du TECQ 2019-2023

**ATTENDU QUE :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Gaétan Beauchesne

Appuyé par Bernard Dumais

Il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° MEK-P0269 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2022-06-125** Augmentation salariale de Michel Lapointe

Il est proposé par Bernard Dumais

Appuyé par Gaétan Beauchesne

Et résolu d'augmenter le taux horaire de Michel Lapointe à 26 \$.

-Adoptée à l'unanimité-

La levée de l'assemblée est proposée par Émilie Doucet, Appuyé par Gaétan Beauchesne. Il est 19 heures 18.

---

Rita Dufresne, mairesse

---

Sylvie Genois, Greffière-trésorière



*« Je, Rita Dufresne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*